



## STATUTS

### **Article Premier - Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Au Max ! ».

### **Article Deux – But/Objet**

Cette association a pour but de rassembler un ensemble de personnes ayant la même passion pour le rugby et notamment pour l'équipe du Stade Français Paris, contribuer à l'animation des tribunes, encourager les équipes du Stade Français Paris lors des rencontres à domicile et à l'extérieur ; permettre l'union des différentes associations/groupes de supporters du Stade Français Paris ; organiser et participer à des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; organiser des événements dans le but de renforcer la cohésion des membres ; communiquer publiquement au soutien de son action statutaire ; mettre en œuvre d'une manière générale toute activité en relation avec son objet ou permettant la réalisation de celui-ci ; participer à des œuvres caritatives.

### **Article Trois – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse du Président : 11 Rue Carnavalet 77500 Chelles

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article Quatre – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article Cinq – Composition**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

### **Article Six – Admission**

L'association est ouverte à tous sans distinction sous la condition de l'agrément du bureau.

Pour faire partie de cette association il faudra être parrainé(e) par un adhérent et agréé par les membres du bureau, qui statuera lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Les membres s'engagent à respecter les différents membres de l'association, le règlement intérieur ainsi que le règlement des lieux où l'association sera représentée. Chaque parrain sera responsable de la personne et de son respect du règlement.

Une photo d'identité sera demandée à chaque membre afin de constituer un trombinoscope qui sera consultable uniquement par les autres membres.

En signant le règlement intérieur, l'adhérent donne son autorisation pour l'utilisation de cette photo pour un trombinoscope. Cette photo ne pourra en aucun cas être utilisée pour un autre service non stipulé.

### **Article Sept – Membres / Cotisations**

Sont des membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui font un don à l'association (monétaire ou matériel). Ce don n'ouvrira aucune contrepartie financière ou matérielle. Chaque don est définitif

### **Article Huit – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non-respect du règlement intérieur, non-respect des autres membres, propos discriminants à caractères racistes, homophobes...) L'intéressé sera convoqué par courrier à fournir des explications devant le bureau.

### **Article Neuf – Affiliation**

La présente association est affiliée au Stade Français Paris et se conforme aux statuts et au règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

### **Article Dix – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations

- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Dans ce cas présent cela pourra être par l'organisation d'événements par l'association visant à rassembler ses membres et les ventes de produits de merchandising afin de promouvoir celle-ci.
- 4) Les dons des membres bienfaiteurs.

### **Article Onze – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Les membres de l'association seront convoqués par les soins du président au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, seuls les points inscrits sur celui-ci seront abordés. Celle-ci sera envoyée sous format numérique.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations auront un droit de vote.

Les candidats à l'élection pour le Bureau de l'année suivante, doivent se faire connaître du Président au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale, en précisant le poste pour lequel ils sont candidats.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau se réserve le droit d'inviter des personnes en tant que observateurs.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Les votes ont lieu à bulletin secret. Cependant ils peuvent se dérouler à main levée sur proposition du président approuvé par l'assemblée générale.

Chaque membre de l'association à jours de sa cotation peut avoir 2 procurations. Chaque membre du bureau ne peut avoir plus de 1 procuration.

### **Article Douze – Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence, sur proposition du Bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président ou à la demande des deux tiers des adhérents.

### **Article Treize – Le bureau**

#### **Article 13-1 : Composition**

Les membres élisent parmi leurs membres un bureau composé de :

- Un-e président-e
- Un-e ou plusieurs vice-président-e-s
- Un-e ou plusieurs secrétaires
- Un-e trésorier-e
- Un-e responsable animation
- Un-e responsable communication
- Un-e responsable apéros/événements

### **Article 13-2 : Eligibilité**

Est éligible au Bureau toute personne âgée d'au moins 18 ans au jour de l'élection, membre actif de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Nul ne peut être éligible au Bureau s'il est membre du Bureau d'une autre association dont la vocation est identique à celle de l'Association Au Max ! et peut générer des conflits.

Le minimum requis pour son fonctionnement est de trois membres.

Afin de respecter l'éthique le président et le trésorier ne pourront être la même personne.

Pour l'élection du bureau sont nommées : un secrétaire de vote chargé d'établir un procès-verbal du vote, deux dépouilleurs, majeurs, chargés d'effectuer le dépouillement des votes et deux scrutateurs chargés de veiller au bon fonctionnement de l'élection.

Le bureau sortant indiquera dans le PV de la future Assemblée Générale le nombre maximum de postes disponibles à pouvoir. Ce nombre sera en corrélation avec le nombre d'adhérents.

### **Pouvoirs :**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales et notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association.
- il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens.
- il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques avec le Stade Français Paris et les autres associations de supporters.
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- il arrête les comptes de l'exercice clos.

### **Fonctionnement**

A chaque réunion de bureau, un procès-verbal sera envoyé aux membres.

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau par le Secrétaire.

Ces procès-verbaux seront archivés numériquement sur le délai légal de trois années.

Tous procès-verbal sera accessible à tous les membres sur simple demande.

#### **Président :**

Le Président est le représentant légal de l'Association. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il agit au nom et pour le compte du Bureau et de l'Association, et notamment :

- Il convoque le Bureau, les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour, et préside leurs réunions.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et les Assemblées Générales.
- Il propose le Règlement Intérieur de l'Association à l'approbation du Bureau et de l'Assemblée Générale.
- Il présente un rapport d'activités à l'Assemblée Générale annuelle.
- Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par l'Assemblée Générale.

#### **Trésorier :**

Les différents rôles du trésorier sont :

- Etablir ou faire établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association.
- Procéder à l'appel annuel des cotisations.
- Etablir un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Définir la date d'arrêt des comptes pour l'exercice en cours.
- Procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- Être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Proposer le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

#### **Secrétaire :**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

#### **Vice-Président :**

Il est au nombre minimum de 1. Il représente l'Association et son Président lors de l'absence de celui-ci.

## **ARTICLE QUINZE - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE SEIZE – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE DIX-SEPT - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article DIX-HUIT - Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Paris le 28/09/2020

Elodie Borensztein  
Présidente



Marie Lejeune  
Secrétaire

